

CONCOURS AFISTEB

GAGNEZ UN PRIX D'UNE VALEUR DE 250€

L'association des infirmières de santé au travail organise annuellement un concours doté d'un prix destiné à encourager et récompenser les travaux de fin d'études ou l'implémentation de projet ayant une réelle contribution au développement d'un ou plusieurs domaines liés au bien-être au travail (santé, hygiène industrielle, la sécurité, l'ergonomie, aspects psychosociaux, ...).

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

AFISTEB – Association Francophone des Infirmiers en Santé au Travail

ARTICLE 2 – DUREE

Le concours prend fin 1 mois avant la journée de formation des infirmiers de santé au travail. Les dossiers de participation doivent être envoyés sous format PDF à l'adresse : welcome@afisteb.be

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

La participation est gratuite et ouverte aux infirmiers de santé au Travail et aux étudiants infirmiers en Belgique. Un seul bulletin de participation par personne sera pris en compte. Les membres du conseil d'administration AFISTEB-VVVB-BeFOHN sont exclus de la participation.

ARTICLE 3 - PRIX

Le prix d'une valeur de 250€ sera attribué

Ce prix, est destiné à récompenser le meilleur dossier en lien avec le bien-être au travail.

ARTICLE 4 - JURY

Le jury apprécie chacun des dossiers proposés en tenant compte de différents critères comme: la présentation générale, l'évaluation critique des résultats, la description de l'impact de la réalisation, la dimension multidisciplinaire et participative.

Le jury est composé de professionnels infirmiers de la santé au travail.

ARTICLE 5 – MODALITES PRATIQUES

Le dossier doit se faire en français, document A4 de minimum 20 pages pages recto-verso, police Arial 11, interligne 1 accompagné d'une page comprenant vos coordonnées : nom, prénom, adresse personnelle, adresse de votre entreprise et ou organisme de formation, @mail et téléphone.

Le travail ne peut dater de plus de 2 ans à la date de soumission.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Les dossiers ayant retenu l'attention du jury seront publiés sur le site de l'association, sauf interdiction expresse de leur auteur.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus sont de la compétence du jury; les décisions du jury sont sans appel.